

Missions Obligatoires  
Engagement et mutualisation



Missions Facultatives  
Innovation et accompagnement

# Vous accompagner dans votre conformité au RGPD

Centre de gestion du Haut-Rhin  
02 et 09 juin 2022



# Sommaire

## Le RGPD

- Quelques notions clés
- Un vent nouveau
- Des exigences et des obligations renouvelées
- Le registre des traitements, socle de votre conformité
- Un processus d'amélioration continue
- Un engagement individuel et collectif
- La conformité au RGPD : un atout
- 2021 : une année record pour l'action de la CNIL

## Une nouvelle convention RGPD

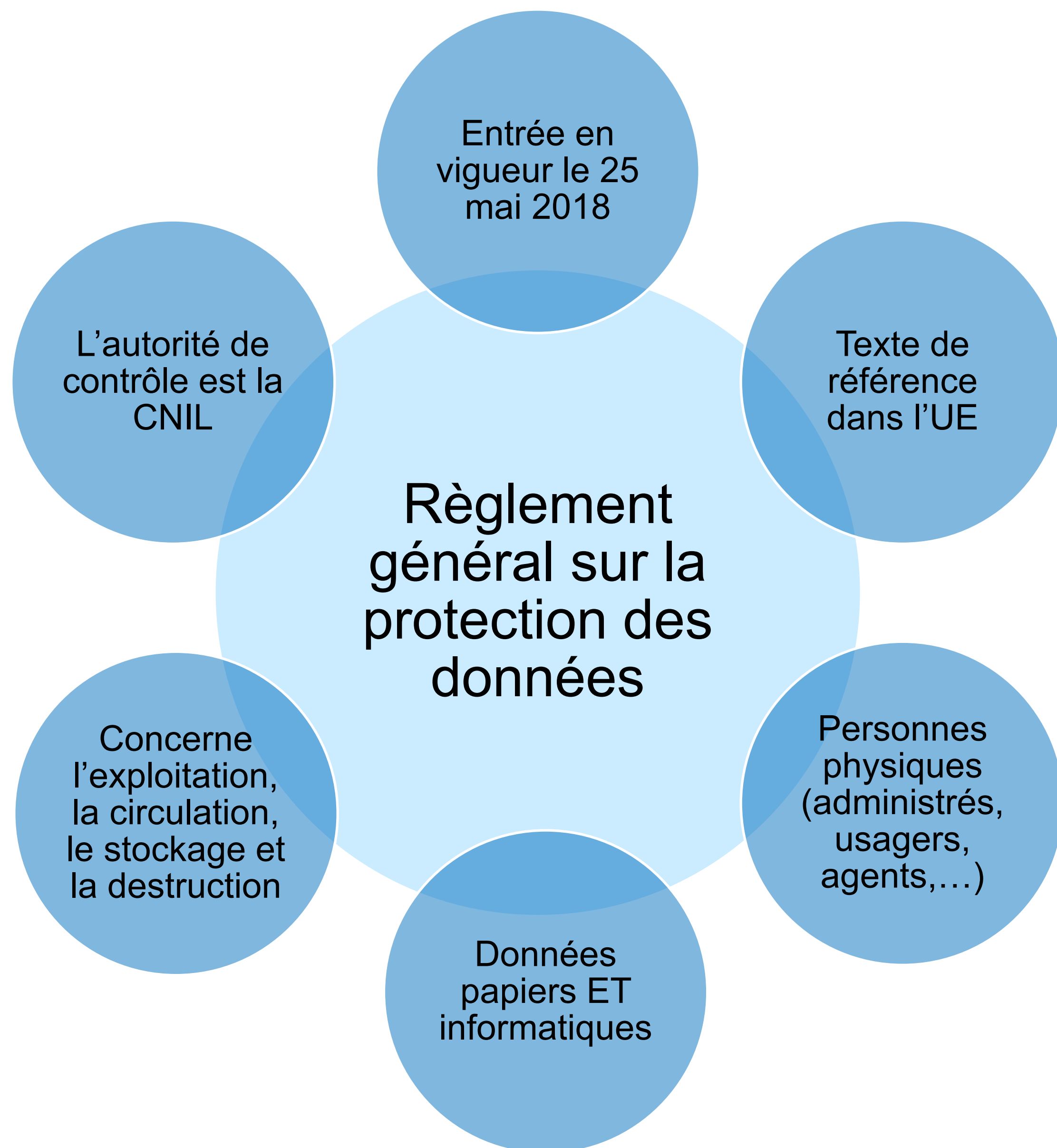
- La poursuite du partenariat CDG 68/CDG 54
- 3 prestations pour satisfaire la diversité de vos besoins
- Une souscription simplifiée
- Vous aider à mieux maîtriser votre conformité

## Une présentation en ligne de votre espace RGPD

## Echanges - Questions

# Le RGPD

# Quelques notions clés



## Données personnelles

*Informations identifiant une personne physique de manière :*

- *directe (nom, prénom, voix, image,...)*
- *indirecte (coordonnées, matricule,...)*
- *par croisement/combinaison/recoupement/déduction*

## Traitement de données à caractère personnel

*Les opérations ou ensemble d'opérations (informatisées ou non) qui entraînent l'utilisation (sous toutes ses formes) de données à caractère personnel*

## Le responsable de traitements

*La collectivité représentée par son Maire / Président*

# Un vent nouveau

- Une protection des données depuis 1978
- Renforcer un **droit fondamental** des personnes : mieux contrôler l'utilisation de leurs données
- Un changement complet de logique : une **responsabilité a priori**
- Un renversement de la charge de la preuve : **démontrer le respect du RGPD** (accountability)

# Une ère nouvelle : la gouvernance des données

## Des exigences renforcées

- **Sécurisation** des données adaptée aux risques  
*mesures physiques, informatiques, juridiques, organisationnelles*
- **Information** transparente et **faciliter** l'exercice des droits
- Prise en compte suffisamment en amont de la protection des données
- Capacité à **démontrer la conformité** du RGPD
- **Coopération** avec la CNIL
- Démarche d'amélioration régulière et continue

## Des obligations renouvelées

- Désigner un **DPO** et l'associer suffisamment tôt  
*Expert neutre et indépendant - Pas responsable du RGPD*
- Etablir et tenir à jour un **registre des traitements**
- Déterminer les **durées de conservation**
- Répondre aux **demandes d'ex. de droits** (< 1 mois)
- **Notifier les violations** de données à la CNIL ( < 72h)
- Effectuer des **analyses d'impact**
- **Encadrer juridiquement** les relations avec les prestataires et partenaires

***Un règlement d'encadrement : des principes et des obligations à respecter... mais pas d'interdictions, pas de mode d'emploi***

# Le registre des traitements, socle de votre conformité

Recensement exhaustif et analytique de l'ensemble des traitements de données mis en œuvre

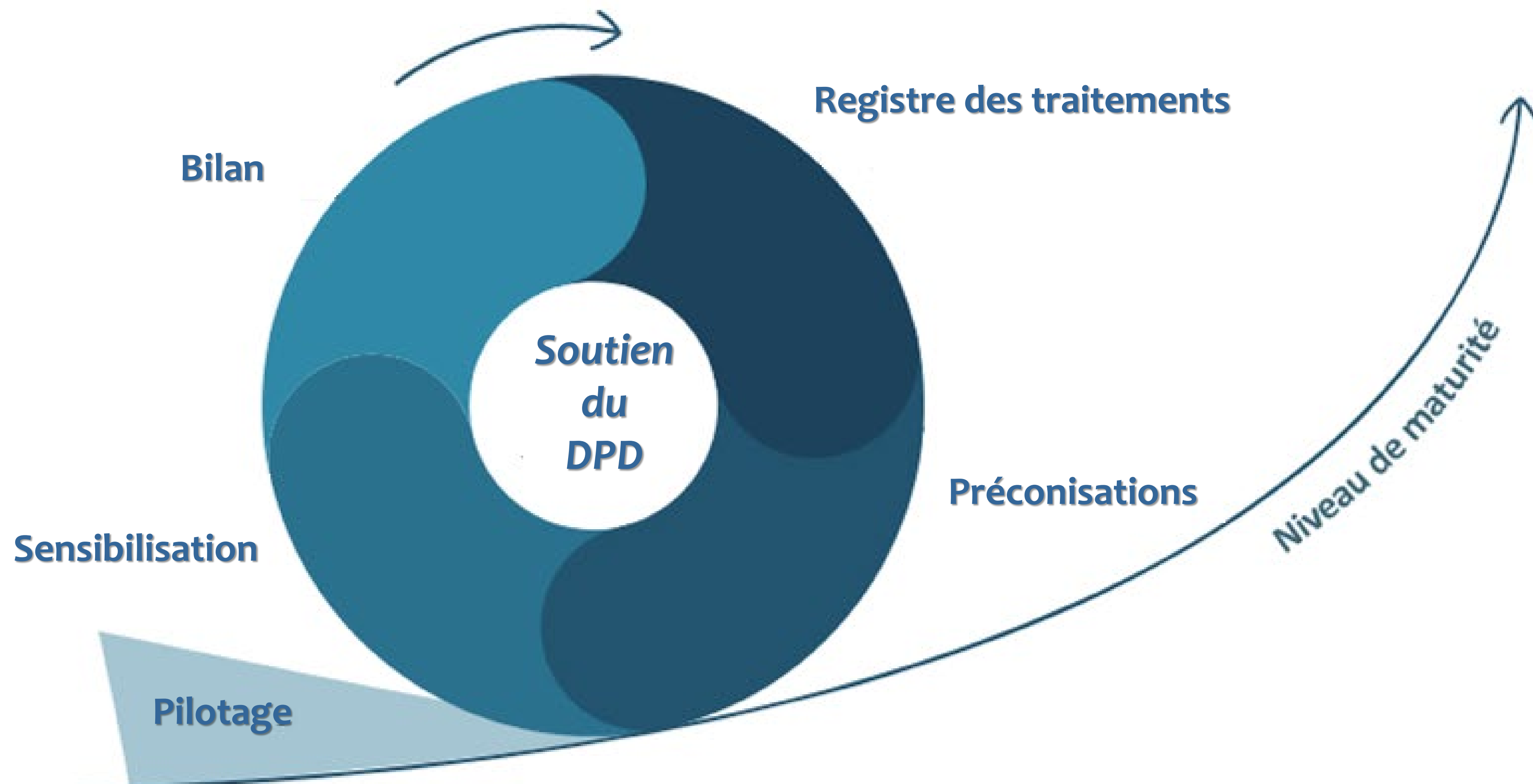
A mettre à jour régulièrement

- Un questionnaire d'auto-diagnostic (possibilité d'audit)
- Disponible sur votre espace RGPD
- Nos préconisations (espace RGPD)

## Contenu fixé par le RGPD (art. 30)

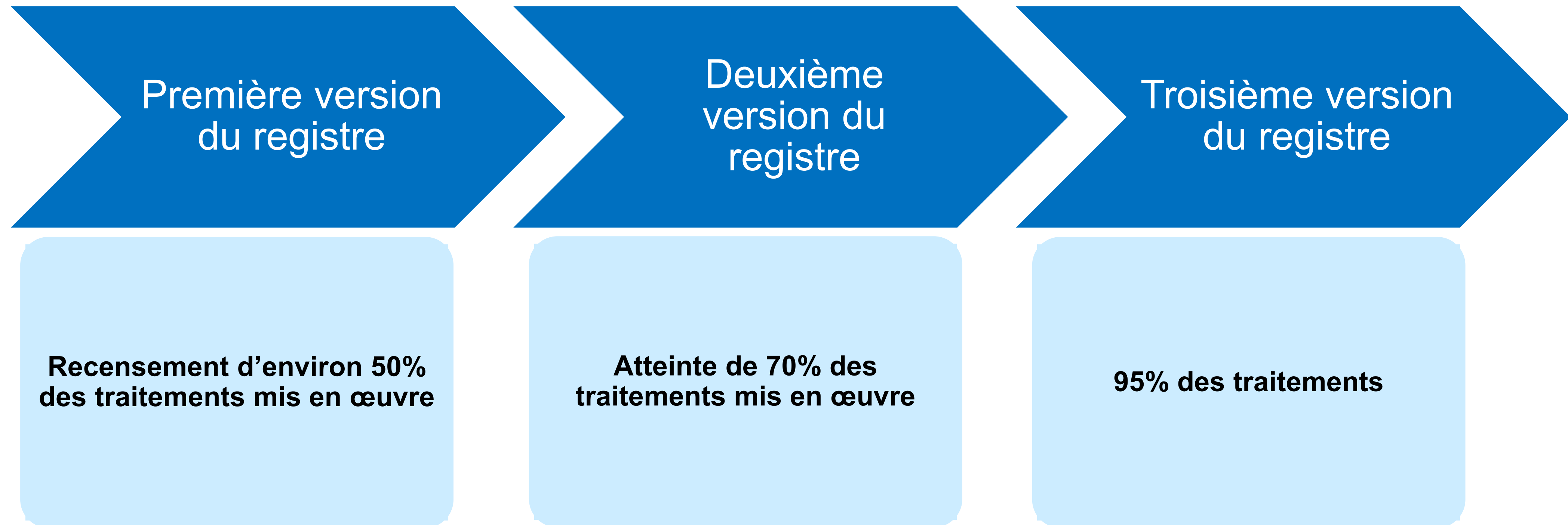
- Liste exhaustive des finalités
- Liste exhaustive des données et des pièces justificatives
- Liste exhaustive des données sensibles, le cas échéant
- Les durées de conservation
- Les personnes concernées par le traitement
- Les destinataires des données
- Les sous-traitants, le cas échéant
- Les mesures de sécurité
- Les logiciels, le cas échéant

# Un processus d'amélioration continue





# Un engagement individuel et collectif



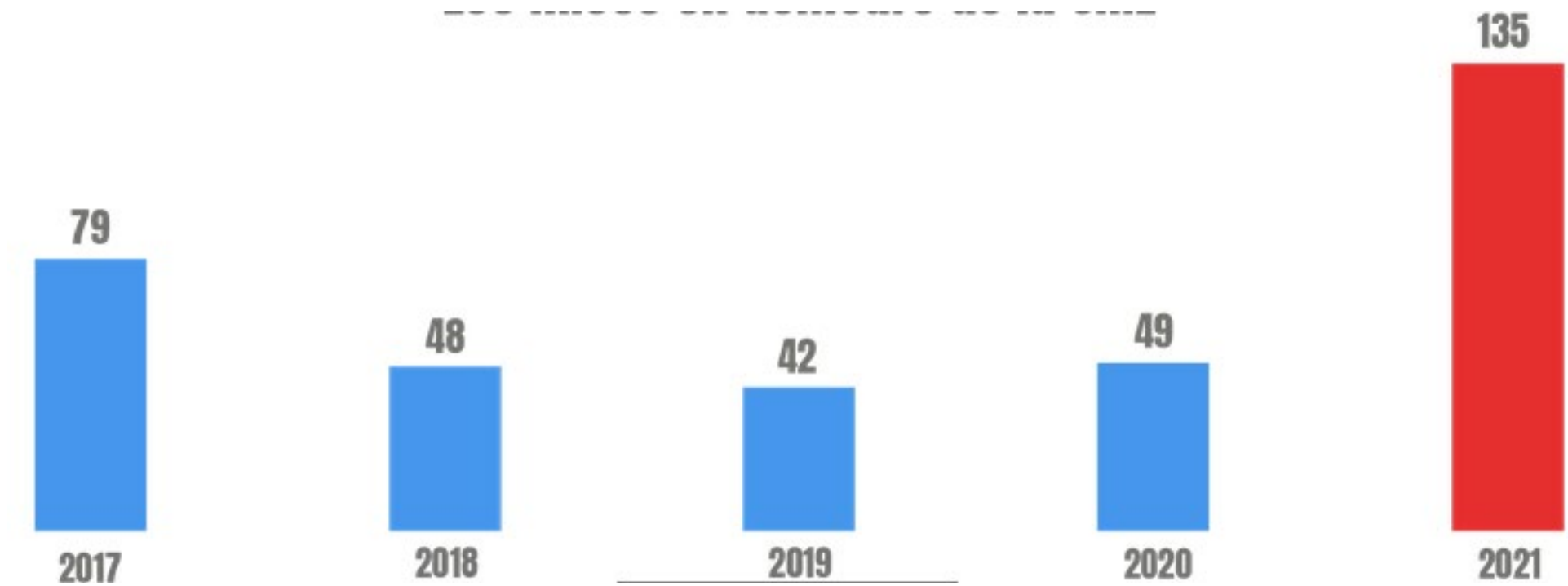
La différence entre les deux?  
Les pratiques individuelles des agents

# La conformité au RGPD : un atout

- Un facteur de transparence et de confiance avec vos administrés, vos usagers et vos agents
- Une consolidation de la qualité de vos actions
- Une sécurisation juridique contre :
  - *Des risques de contentieux (avec vos administrés et vos agents),*
  - *Des sanctions administratives et financières de la CNIL,*
  - *Des condamnations civiles et pénales,*
  - *Une atteinte à votre image.*

# 2021 : une année record pour l'action de la CNIL

- Une forte augmentation des mises en demeure
- 18 sanctions financières - 214 millions € (+55%)
- Deux collectivités locales importantes



## *Manquements les plus fréquents :*

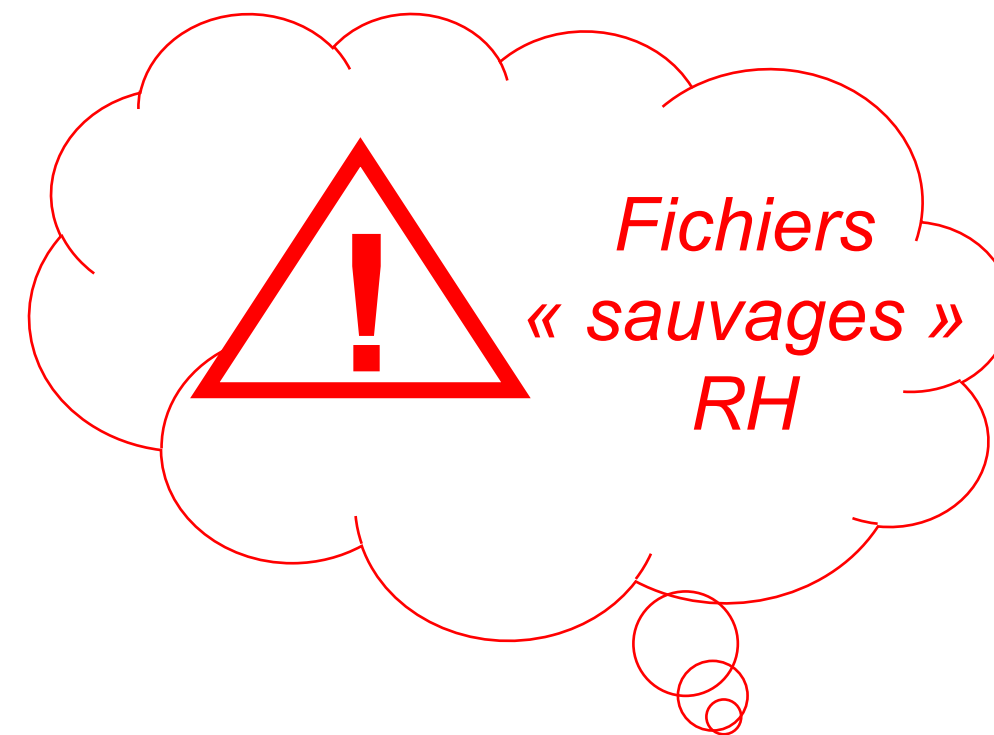
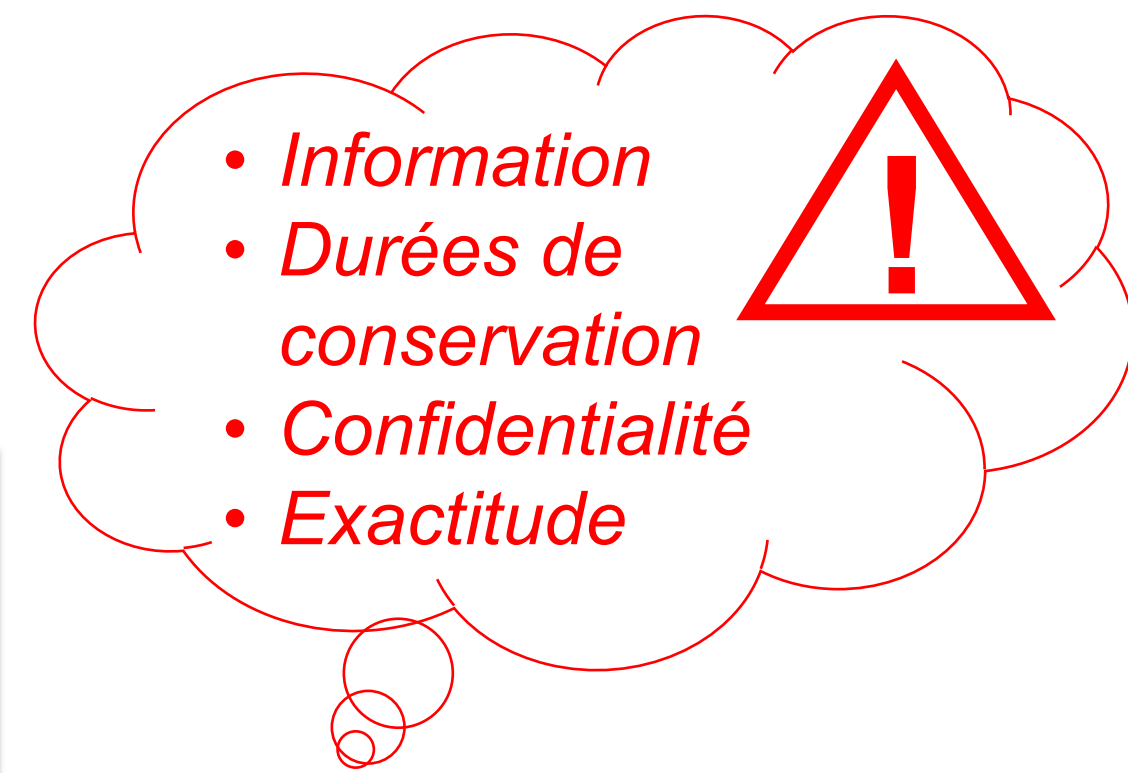
- ✓ *Défaut d'information des personnes*
- ✓ *Durées de conservation excessives*
- ✓ *Sécurisation insuffisante*
- ✓ *Mauvaise gestion des cookies*
- ✓ *Surveillance vidéo, caméras police-municipale*

**communes**

# Des exemples

## Caméra-piéton et vidéoprotection : la présidente de la CNIL met en demeure une commune

23 décembre 2021



## Sanction de 400 000 € par la CNIL : un train de retard pour la RATP !

SOCIAL  
IP/IT ET COMMUNICATION | Protection des données

La RATP, en charge du fonctionnement d'une partie des transports publics parisiens, a mis en place en son sein des procédures d'avancement de carrière. Dans ce contexte, le traitement d'informations sur le nombre de jours de grève par agent est jugé excessif au regard de principe de minimisation des données (entre autres manquements).

## Cookies : le Conseil d'État valide la sanction de 2020 prononcée par la CNIL contre Google LLC et Google Ireland Limited (100 millions d'euros)

28 janvier 2022



# Une nouvelle convention RGPD

# La poursuite du partenariat CDG 68/CDG 54

- Notre objectif : vous accompagner dans votre démarche de conformité au RGPD
- Mutualisation de moyens et de compétences
- Une fonction de DPO assumée par le CDG 54
- Une coopération renforcée avec le CDG 68

# 3 prestations pour répondre à la diversité de vos besoins

## - Un socle de conformité :

- **Accès à un espace RGPD enrichi :**  
*pilotage de votre conformité + documentation probatoire*
- **Nouvelles communications, informations, sensibilisations**
- **Accompagnement complet de DPO :**  
*Réponses à vos questions, analyses de cas concrets, demandes d'exercice de droits, violation de données, AIPD, relations avec la CNIL (contrôle, plainte)*

**Cotisation annuelle :**  
**0,057% masse salariale**  
**(minimum forfaitaire de 30€)**

## - De manière facultative et sur demande, deux prestations supplémentaires :

- **Réalisation d'un audit RGPD au sein de votre collectivité :**  
*sensibilisations agents et élus, registre des traitements, rapport, plan d'actions, suivi périodique*
- **Toute autre prestation « sur mesure »**

**Facturation à l'acte, sur devis préalable**

# Une souscription simplifiée

- Une délibération préalable de votre conseil
- Un simple dépôt de la convention signée sur votre espace RGPD
- Pas de rupture de service



# Vous aider à mieux maîtriser votre conformité

- Un espace RGPD rénové : pour piloter plus finement votre conformité
- Une communication plus proche et plus régulière : 3 publications

## La Minute RGPD

**LA MINUTE RGPD N°1 AVRIL 2022 Les Fondamentaux du RGPD**

Sujet général : concerne tous types de collectivités et établissements publics territoriaux

**Introduction**

Le RGPD introduit une toute nouvelle logique en responsabilisant les différents acteurs. Il continue à consacrer les données des seules personnes physiques excluant de fait celles des personnes morales. Il stipule tout ce qui est le support de ces données, qu'il soit papier ou informatisé et concerne la collecte, l'exploitation, la circulation, le stockage et la destruction des données.

Le "Minute RGPD" de ce mois-ci vous présente en une minute les grandes définitions du texte et les nouvelles obligations du responsable de traitement.

**Le règlement** est entré en vigueur le 25 mai 2018

Complète la loi "Informatique et Libertés" modifiée du 03 janvier 1978

Règlement européen obligatoire

**Les données personnelles**

Une donnée à caractère personnel est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

**Le traitement de données**

Un traitement de données à caractère personnel est toute opération, ou tout ensemble d'opérations, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Ces opérations peuvent être : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, la mise à jour, la modification, la rectification, la suppression, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

**Des obligations nouvelles...**

Le RGPD soufre un vent nouveau sur la protection des données dans la mesure où il apporte un changement total de philosophie : vous n'avez plus de obligation à faire auprès de la CNIL, le RGPD vous place pleinement en position de responsabilité de l'usage que vous faites des données personnelles, tant celles de vos administrés, de vos usagers, que celles de vos agents et de vos élus. En contrepartie, charge à vous de pouvoir prouver à tout moment à la CNIL que vous traitez les données personnelles conformément au RGPD : c'est un renversement complet de la charge de la preuve.

Pour ce faire, des obligations nouvelles incombant au responsable de traitement

Lien vers votre espace RGPD

Lien vers le formulaire de contact

Mensuel

## La Lettre d'actualité

**Lettre d'actualité**

La mission RGPD mutualisée innove et fait évoluer sa communication. Notre volonté : être plus proche de vous et toujours mieux vous accompagner dans la compréhension et la maîtrise de votre conformité au RGPD.

21ème trimestre 2022

Pour mieux vous informer, nos 3 vecteurs complémentaires de communication :

- Le « Minute RGPD » : le mardi de chaque mois, faites le tour en une minute d'une grande thématique RGPD ;
- Le « Lettre d'actualité » (mail) : chaque début de trimestre ;
- Le « Flash Info » (mail) vous apporte ponctuellement par mail un éclairage sur un sujet particulier du moment.

**Les dernières actualités**

**Mission RGPD mutualisée**

Vous avez adhéré à la nouvelle convention RGPD : n'oubliez pas de désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme votre DPO « personne morale »

L'espace RGPD a fait peau neuve : pilotez plus finement votre conformité !

**CNIL**

Cybersecrécité : la CNIL devient membre de Cybermalveillance.gouv.fr

Thématiques prioritaires de contrôle 2022

Présidentiel 2022 : le plan de action de la CNIL pour protéger les données des électeurs

**Contrôle/Sanctions CNIL**

Ordonnance et vidéo-protection : la présidente de la CNIL met en demeure une commune

**L'espace RGPD**

Les lettres d'actualité, les "Flash info" et les "Minute RGPD" sont à retrouver dans la base documentaire de votre espace RGPD

**Les Minute RGPD**

avril : les fondamentaux du RGPD

mai : les six grands principes du RGPD

juin : le registre des traitements

Vous avez reçu ce support de communication par mail, sur l'adresse renseignée sur votre espace RGPD, dans le cas contraire nous vous invitons à modifier les informations sur votre espace RGPD, à vérifier vos coordonnées indésirables et à ajouter l'adresse mail suivante à vos contacts: [cdg.fr154@cdg54.fr](mailto:cdg.fr154@cdg54.fr)

Lien vers votre espace RGPD

Lien vers le formulaire de contact

Contenu réalisé dans le cadre de la Mission RGPD mutualisée

Trimestriel

## Le Flash Info

**Flash info RGPD**

n°1 - 24 mai 2022

Sujet : L'enregistrement et la diffusion des séances des conseils

**Introduction**

Les séances des conseils sont publiques (articles L212-18, L312-1, L432-10 du code général des collectivités territoriales) et peuvent être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle.

L'enregistrement des séances constitue un traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD. Ce traitement repose sur le consentement des personnes concernées. Le responsable de traitement doit pouvoir démontrer que le consentement des administrés et des agents a été recueilli.

**Qui peut enregistrer et diffuser les séances ?**

Les agents, les élus et les membres du public. Le droit d'enregistrer les séances appartient tant aux administrés qui assistent dans le public à la séance qu'aux conseillers qui y participent. Les mesures d'interdiction générales et absolues d'enregistrement sont illégales.

**La diffusion des séances**

Les débats peuvent être diffusés en temps réel par retransmission radio, ou par tout moyen audiovisuel différé ou immédiat (site internet par exemple).

**Que faut-il anticiper ?**

- Une autorisation préalable de l'autorité territoriale n'est pas requise lors de l'utilisation de moyens d'enregistrement. La seule condition est de recueillir le consentement des administrés et des agents présents : un formulaire de collecte des consentements et du droit à l'image est disponible dans votre espace RGPD.
- Le registre des traitements est à mettre à jour en précisant les finalités, les catégories de données, les destinataires, les durées de conservation et les catégories de personnes concernées.

**Qu'en est-il du contenu des délibérations ?**

Le contenu des délibérations évoqué dans les enregistrements, qui porte sur des administrés et qui contient des données personnelles doit être anonymisé afin que ces personnes ne soient pas ré-identifiables. Il ne doit pas être possible de relier deux informations différentes concernant le même administré, ni de déduire son identité. L'anonymisation consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible.

**Quelle est la durée de conservation des enregistrements ?**

Les enregistrements peuvent être conservés pour la durée du mandat. Au terme du mandat, ils doivent être supprimés.

Vous avez reçu ce support de communication par mail, sur l'adresse renseignée sur votre espace RGPD, dans le cas contraire nous vous invitons à modifier les informations sur votre espace RGPD, à vérifier vos coordonnées indésirables et à ajouter l'adresse mail suivante à vos contacts: [cdg-025@cdg54.fr](mailto:cdg-025@cdg54.fr)

Lien vers votre espace RGPD

Lien vers le formulaire de contact

Contenu réalisé dans le cadre de la Mission RGPD mutualisée

Ponctuel

# Une présentation de votre espace RGPD

Missions Obligatoires  
Engagement et mutualisation



Missions Facultatives  
Innovation et accompagnement

# Temps d'échanges et réponses aux questions

**Pour contacter le service RGPD :**

- **directement via votre Espace RGPD : bouton « Contactez votre DPD »**

*(espace RGPD : <https://www.agirhe.cdg54.fr/RGPD/Default.aspx?dep=68>)*

- **ou par formulaire : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx.fr>**

